



Département de la Dordogne

Commune de NONTRON

ARRÊTE 2024/6.1-260 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Madame la Maire de la Commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,

Considérant l'organisation des fêtes de Fin d'Année, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

Stationnement interdit : Place Alfred Agard - **UNIQUEMENT** sur les places en épi

- Du lundi 09 Décembre 2024 au vendredi 10 Janvier 2025 inclus

Stationnement interdit : Voie des Tanneurs

- Samedi 21 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

- Lundi 23, jeudi 26, vendredi 27 décembre 2024 de 10 h 00 à 18 h 00

- Mardi 24 et samedi 28 décembre 2024 de 10 h 00 à 16 h 00

Circulation interdite : Sur le contournement de la Place Alfred Agard (coté numéros impairs "Centre des Impôts"), rue du Grand Puy de Bayet, rue des Fossés et voie des Tanneurs :

- Samedi 21 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

- Lundi 23, jeudi 26, vendredi 27 décembre 2024 de 10 h 00 à 18 h 00

- Mardi 24 et samedi 28 décembre 2024 de 10 h 00 à 16 h 00

Déviation des véhicules :

- par la Rue André Picaud dans le sens (Rue Carnot / Boulevard Anatole France)

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Ampliation,
Nontron, le 24 octobre 2024
Le Maire

